

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 88 Numéro du site: 19

Nom du site : Ensemble formé par le lac de Lispach et ses abords immédiats

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	15/04/76	;	Superficie:	40.62
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	: 40.62

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

Ensemble délimité par : parcelles n° 21, 22, 50, 47, 48, 49 ,51 e
site inscrit le 15/04/1976

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88075 LA BRESSE

Cab / 4P /

SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4, et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'arrêté du 2 mai 1935 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des Vosges le lac de Lispach et ses abords immédiats sur la commune de la Bresse ;

VU l'avis émis le 24 juillet 1974 par le Conseil municipal de la Bresse ;

VU la délibération du 21 octobre 1975 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département des Vosges.

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Vosges l'ensemble formé sur la commune de la Bresse par le lac de Lispach et de ses abords immédiats, soit :

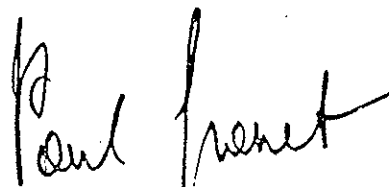
Section A du Cadastre - parcelles n° 21, 22, 50, 47, 48, 49, 51, 52

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Vosges et au maire de la commune de la BRESSE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

15 AVR. 1976



Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Paul GRANET

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain



J. Ph. LACHENAUD